

MAISON DE L'EMPLOI PROVENCE MEDITERRANEE  
(MDE PM)

Support juridique du

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
PROVENCE MEDITERRANEE  
(PLIE PM)

CAHIER DES CHARGES

&

REGLEMENT DE CONSULTATION

*N° de Référence : 2024-02*

1

---

Mise en œuvre d'une consultation visant :

- le soutien aux parcours des participants du PLIE PM par la mise en œuvre d'ateliers
- et la professionnalisation des Conseillers du PLIE PM par l'analyse des pratiques professionnelles.

---

Prestation 2024

## Préambule : Contexte de la consultation

**Le texte de référence** : La circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 Décembre 1999 :

« Les PLIE constituent des dispositifs de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...). »

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Provence Méditerranée (PLIE PM) est un dispositif pluriannuel partenarial visant à fédérer, sur un territoire donné, les efforts en faveur de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté, au travers d'un accompagnement vers l'emploi durable, personnalisé et renforcé. Il mobilise ainsi un ensemble d'outils et de leviers en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours personnalisés vers l'emploi. Le PLIE a été mis en place pour répondre aux besoins et aux opportunités du territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques œuvrant pour l'insertion et l'emploi sur PM.

Sa principale fonction est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans... ou toute autre personne en difficulté d'insertion sociale et professionnelle) en proposant un accompagnement renforcé et personnalisé des participants. L'objectif final est ainsi l'accès et le maintien dans l'emploi durable des personnes accompagnées.

Il s'agit d'un dispositif territorial couvrant les 32 communes de Provence Méditerranée et mobilisant le travail de 10 Conseillers - Accompagnateurs à l'emploi.

Les finalités poursuivies par les PLIE sont définies dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel National FSE+ 2021-2027 : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.

Le PLIE PM a fait de l'accompagnement à l'emploi sa priorité, en confiant à des Conseillers l'accueil et le suivi personnalisé des participants du PLIE. Ces derniers intègrent le dispositif avec des freins sociaux et professionnels qui demandent des réponses pertinentes et personnalisées. Les situations qu'ils déposent en entretien de face à face peuvent être complexes et sont souvent marquées par l'isolement, la fragilité psychologique, la perte de repères au-delà des situations sociales et/ou professionnelles déjà fortement fragilisées. Il appartient au Conseiller d'adopter la bonne posture pour accueillir ce qui est déposé en entretien, puis travailler « avec » et proposer une qualité d'écoute et des réponses pertinentes au participant.

À cet effet, l'association MDE PM souhaite mettre en œuvre :

- des ateliers dans le cadre du soutien aux parcours des participants, selon différentes thématiques et mis en œuvre par différents prestataires tout au long de la programmation annuelle du PLIE ;

- une action de professionnalisation, sous la forme de séances d'« Analyse des Pratiques Professionnelles », selon un cadre de référence psycho pédagogique, à destination des Conseillers PLIE.

-----

Le PLIE PM est un programme auquel participent le Fonds Social Européen + (FSE+), la Région Sud, le Conseil Départemental du Var et la Métropole Toulon Provence Méditerranée. L'association MDE PM est le support juridique du PLIE.

Cette prestation est partie prenante de l'opération « Accompagnement à l'emploi des participants du PLIE PM » mise en œuvre dans le cadre de la programmation annuelle du PLIE ; cette opération est cofinancée par le FSE+.

## Article I. Les contractants

### Personne morale passant le marché :

Association Maison de l'Emploi Provence Méditerranée, support juridique du PLIE PM,

Date : ..... / ..... / 2023

### Structure contractante :

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

.....  
.....  
.....

- agissant pour mon propre compte<sup>1</sup>  
 agissant pour le compte de la société<sup>2</sup>  
 agissant pour le compte de l'association<sup>3</sup>

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Je m'**ENGAGE**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent cahier des charges, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

<sup>1</sup> Cocher la case correspondant à votre situation

<sup>2</sup> Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, SIRET, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

<sup>3</sup> Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, SIRET, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

## Article II. Objet de la consultation- Dispositions générales

### 2.1 - Objet des prestations

Le PLIE PM fait de l'accompagnement à l'emploi sa priorité en confiant à ses Conseillers l'accueil et le suivi renforcé des participants, dans l'objectif d'une insertion durable. Ces derniers intègrent le dispositif avec des freins sociaux et professionnels qui demandent des réponses pertinentes et personnalisées. La levée de ces freins se travaille par la professionnalisation des Conseillers et la proposition d'ateliers en direction des participants.

À cet effet, l'association MDE PM souhaite mettre en œuvre :

- des ateliers dans le cadre du soutien aux parcours des participants, selon différentes thématiques et mis en œuvre par différents prestataires tout au long de la programmation annuelle du PLIE ;
- une action de professionnalisation, sous la forme de séances d'« Analyse des Pratiques Professionnelles », selon un cadre de référence psycho pédagogique, à destination des Conseillers PLIE.

Le présent marché porte ainsi sur la réalisation de ces différentes prestations réparties par lot, dont le détail figure en annexe :

- **lot 1. Professionnalisation des Conseillers**
- **lot 2. Ateliers numériques**
- **lot 3. Ateliers communication**
- **lot 4. Ateliers « Les leviers de la motivation »**
- **lot 5. Ateliers Groupes de paroles.**

5

### 2.2 - Forme

Le marché est de forme privée, soumis aux termes du code des marchés publics, selon une procédure adaptée. Le PLIE PM est chargé du suivi et du contrôle des prestations.

### 2.3 - Lieu d'exécution

Les prestations s'exerceront sur le territoire d'intervention du PLIE PM et selon les modalités conventionnées entre les contractants.

### 2.4 - Conducteur des prestations

Le conducteur des prestations est la Responsable du Pôle Accompagnement à l'emploi de la MDE PM. Il sera chargé de suivre et de contrôler l'exécution des prestations et le service fait, assisté par le Pôle administratif et financier de l'association.

### 2.5 - Durée des prestations et calendrier de réalisation

La durée du présent marché est fixée à 12 mois, non renouvelable, à compter de la date stipulée dans la notification. Il s'inscrit dans le délai d'exécution indiqué au présent cahier des charges.

5

## 2.6 - Délai d'exécution

12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Article III. Conditions suspensives

Le présent marché est conclu sous réserve de :

- L'obtention des crédits 2024 pour la programmation du PLIE PM et notamment le Fonds Social Européen+,
- La signature d'une convention de prestation entre l'association MDE PM, pour le PLIE PM, et le titulaire du marché.

## Article IV. Résiliation du marché - Dispositions générales

### 4.1 - Résiliation à l'initiative du prestataire

Dans des cas dûment justifiés, le prestataire peut mettre un terme à la prestation moyennant un préavis écrit et motivé de 30 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

L'association MDE PM reçoit toute demande dans ce sens par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de motivation ou en cas de rejet par l'association MDE PM de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du prestataire sera jugée abusive.

Dans ce cas, l'association pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention, après avoir mis le prestataire en demeure de présenter ses observations.

6

### 4.2. - Résiliation à l'initiative du pouvoir adjudicateur

L'association MDE PM peut mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes, selon deux procédures :

#### 4.2.1 – Résiliation avec préavis

La procédure de résiliation avec préavis s'applique :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du prestataire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle,
- Lorsque le prestataire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de ladite convention, y compris ses annexes,
- Lorsque le prestataire est soit déclaré en état de faillite, soit fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue.

La procédure est engagée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant la décision de la MDE PM de mettre un terme à la convention moyennant un préavis de 30 jours.

Le prestataire dispose d'un délai de 15 jours suivant la réception pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

6

La MDE PM statue sous 15 jours suivant la réception des observations du prestataire.

En cas de non-acceptation des observations formulées, la procédure est maintenue.

La résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception du courrier de la MDE PM notifiant la décision de mettre un terme à la convention.

#### **4.2.2 – Résiliation sans préavis**

La procédure de résiliation sans préavis sera appliquée dès lors qu'au moins une des trois conditions suspensives (cf. article 3) sera effective.

Par ailleurs, la procédure de résiliation sans préavis s'applique :

- Lorsque le prestataire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non conformes à la réalité pour obtenir le financement prévu dans la convention,
- Lorsque le prestataire refuse de se soumettre au contrôle de service fait conduit par le PLIE PM ou aux contrôles et audits menés par les services nationaux et communautaires habilités.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'association MDE PM notifiant la décision de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception du courrier ou à compter du jour suivant la date de première présentation du courrier en cas de non retrait ou refus du courrier par le prestataire.

#### **4.3 - Effets de la résiliation**

En cas de résiliation, le paiement sera calculé à hauteur du niveau de l'objectif atteint à la date effective de la résiliation.

### **Article V. Engagements du prestataire**

Le prestataire est partie prenante des orientations définies par le PLIE PM en conformité avec le Protocole d'accord qui le lie à ses partenaires.

Le prestataire mobilise l'expertise liée à son champ professionnel spécifique, par son activité ainsi que dans son rôle d'employeur.

La convention déterminera également le calendrier, les lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'exécution et de suivi de l'activité.

#### **5.1 - Les engagements du prestataire**

Les prestataires s'engagent à mobiliser :

##### **5.1.1 - Des ressources humaines**

Affecter à la réalisation de la mission le personnel nécessaire à son exécution et ce, conformément aux termes de la convention entre l'association MDE PM et le titulaire du marché,

- Assurer la mission sur un temps précis et conventionné,

- Assurer la continuité de la mission par le remplacement systématique en cas d'absence ou d'empêchement.

Le prestataire s'engage à se tenir disponible en cas de sollicitation à distance entre deux interventions sur des points particuliers.

### 5.1.2 - Des ressources administratives et techniques

Mettre à la disposition des bénéficiaires de la prestation l'ensemble des moyens nécessaires dans le cadre de la prestation conventionnée :

- Préciser, le cas échéant, le cadre de référence des interventions, (cf. Lot 1)
- Fournir et partager les outils méthodologiques utilisés,
- Remettre un bilan détaillé des prestations réalisées.

## 5.2 - Les obligations du prestataire

### Obligation de publicité

Pour toute opération cofinancée par le FSE+, quel que soit le montant FSE+ attribué au projet, le prestataire est tenu de respecter les dispositions réglementaires en matière d'obligation de publicité sur l'intervention communautaire. La publicité communautaire est avant tout demandée pour l'information des participants à l'opération, mais aussi les partenaires et les salariés de l'organisme porteur. Plus d'informations sur :

[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)

[Les obligations de communication | FSE](#)

[La logothèque | FSE](#)

8

## Article VI. Les résultats attendus et le bilan de l'action

La prestation devra être conforme au présent cahier des charges & ses annexes et au mémoire justificatif de l'offre. Concernant les modalités de suivi et le bilan de la prestation, les indicateurs pris en compte doivent pouvoir faire état des moyens et outils utilisés dans l'exécution de la prestation conventionnée, en lien avec la réponse apportée à l'appel d'offre.

### 6.1 - Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Les indicateurs, propres à chaque lot, sont détaillés dans les fiches action annexées au présent cahier des charges.

La convention de prestation établie entre le prestataire et la MDE s'appuiera également sur ces mêmes indicateurs de réalisation.

**Le prestataire s'engage à assurer un suivi et un compte-rendu réguliers de l'exécution de la mission, soumis à la validation du PLIE PM et ce jusqu'au parfait achèvement des dossiers.**

8

## 6.2 - Bilan d'exécution final

Le prestataire s'engage à fournir un bilan final qualitatif et quantitatif de la prestation (dont le détail attendu sera précisé dans la convention), à remettre au plus tard **le 31 janvier 2025**.

Le paiement est soumis à la remise du bilan de la prestation, des feuilles d'épargements et de la facture correspondante.

## Article VII. Pièces constitutives de la prestation

Le dossier de réponse est constitué des documents énumérés ci-dessous. Les pièces constitutives en sont les suivantes par ordre de priorité :

### 7.1 - Pièces contractuelles

- Le présent cahier des charges dûment complété par le prestataire,
- L'acte d'engagement daté et signé,
- Le règlement de consultation,
- Une convention de prestation sera établie entre l'association MDE PM, pour le PLIE PM, et le titulaire après attribution du marché.

### 7.2 - Pièces particulières

- La fiche d'identification et d'engagement du candidat (art. 1 du présent cahier des charges),
- IBAN,
- Les références du prestataire,
- Le CV et références des personnes qui réaliseront la prestation concernée,
- Une attestation du candidat, mentionnant qu'il a pris connaissance de l'ensemble de ses obligations dans le cadre de ce marché,
- Une lettre de candidature,
- Le **mémoire justificatif de l'offre comprenant obligatoirement les informations suivantes** :
  - Le numéro du lot sur lequel porte sa proposition,
  - Le cadre de référence du prestataire (cf. lot 1 uniquement),
  - Le contenu d'intervention pédagogique, en lien notamment avec les spécificités de l'accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE PM,
  - Le calendrier prévisionnel d'intervention.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes cités dans le présent document, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

## **Article VIII. Modalités de contrôle des prestations**

La conformité, la qualité du travail effectué et les moyens humains et matériels engagés feront l'objet d'un contrôle de service fait. Suite aux vérifications une réfaction pourra, le cas échéant, être appliquée au montant conventionné sur la base du nombre de jours d'intervention réalisés.

La Responsable du Pôle Accompagnement à l'emploi de la MDE PM étant chargée de suivre l'exécution du présent marché, le titulaire lui adressera les bilans et justificatifs demandés ainsi que tout document permettant le règlement de la prestation.

## **Article IX. Clauses de confidentialité**

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions, dont il a ou aura eu connaissance, durant l'exécution du marché. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ce marché et toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de la MDE PM.

## **Article X. Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

Si la prestation constitue une œuvre originale, le prestataire concède au maître d'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites œuvres pour la durée de la prestation, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet de la présente prestation et ce, à compter de la notification de celle-ci. Cette concession vaut sur le territoire du maître d'ouvrage pour assurer les objectifs de ce marché, notamment de son programme fonctionnel.

## **Article XI. Modalités financières**

Le montant maximal du présent marché est fixé sur la base de l'enveloppe financière arrêtée par le pouvoir adjudicateur, soit 31 600 € (net de TVA), réparti comme suit :

- Lot 1. 14 500 €
- Lot 2. 3 600 €
- Lot 3. 5 400 €
- Lot 4. 3 600 €
- Lot 5. 4 500 €.

### **11.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les modalités de prix sont les suivantes :

- Le marché est établi sur la base d'un prix global s'appliquant à la totalité des prestations. Il est global et réputé ferme **sur la durée du marché**, soit jusqu'au 31/12/2024.
- Le prix est réputé comprendre toutes les dépenses payées par le titulaire de chaque lot pour l'exécution de sa mission, y compris le coût éventuel des déplacements qui demeurent aux frais des soumissionnaires, la location éventuelle de locaux, etc.
- Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation.

## 11.2 - Variations dans les prix

Les répercussions sur le prix des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

### 11.2.1 - Type de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

### 11.2.2 - Mois d'établissement des prix de la prestation

Les prix des prestations sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

## 11.3 - Critères de paiement

Le marché est traité à prix unitaire, par journée d'intervention, à partir d'un calendrier préétabli par le prestataire en coordination avec l'association MDE PM et le PLIE PM.

## 11.4 Modalités de paiement

L'association contractante – MDE PM - se libèrera des sommes dues au titre de la présente prestation en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

– *Ouvert au nom de* : .....

Pour les prestations suivantes : Lot n° .....

Etablissement : .....

Numéro de compte : ..... Clé : ....

Code banque : ..... Code guichet : .....

IBAN : ..... Code BIC : .....

Le paiement de la prestation pourra faire l'objet de paiements intermédiaires en fonction de la réalisation de la prestation, au vu des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers, de nature probante :

- Des paiements intermédiaires fonction de l'avancement de la prestation,
- Le solde après contrôle du bilan final.

Les paiements sont effectués sur présentation de factures portant le numéro de référence du cahier des charges et du lot.

Les factures seront établies, à l'appui des documents suivants :

- Feuilles d'émergence (matinée et après-midi) de chaque session de formation remises par le prestataire.

## **Article XII. Publicité**

Toute communication ou publication du prestataire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen+ et du PLIE PM. Le prestataire informe les participants et le grand public de l'intervention financière du FSE+ sur la prestation qu'il met en œuvre. Toute communication ou publication du prestataire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que ni l'association MDE PM ni le PLIE ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

**Le prestataire devra faire figurer au bilan, les éléments probants mis en œuvre pour cette communication (logos, etc.). cf. article 5.2**

## **Article XIII. Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la prestation.

## **Article XIV. Règlement des litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal de Grande Instance de Toulon est compétent en la matière. Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut, sont annexées à la convention.

## CAHIER DES CHARGES

Référence : 2024\_02

---

Mise en œuvre d'une consultation visant :

- le soutien aux parcours des participants du PLIE PM par la mise en œuvre d'ateliers
- et la professionnalisation des Conseillers du PLIE PM par l'analyse des pratiques professionnelles.

---

## Acte d'engagement du candidat

À

Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la structure

13

Le ..... / ..... / 2023

(faire précéder de la mention manuscrite : lu et approuvé)

Lu et approuvé

ANNEXE I \_ REGLEMENT DE CONSULTATION  
MODALITES DE DEPOT ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est passée selon la procédure adaptée, soumis aux du code des marchés publics.

## Article I - Dispositions générales

### 1.1. Nature de la prestation

La commande porte sur les prestations décrites notamment aux articles 2, 5 et 6 du cahier des charges.

### 1.2. Contenu du dossier de consultation

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- Lettre de candidature.
- Cahier des Charges du présent marché.
- Pièces particulières listées à l'article 7.2 du Cahier des charges.

Documents informatifs consultables auprès du PLIE PM :

- Protocole du PLIE PM 2021-2025
- Référentiel de l'accompagnement à l'emploi.

### 1.3. Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à l'ordre du prestataire.

## Article II - Délais d'exécution

L'action devra démarrer dans les délais prévus à l'article 2 du cahier des charges.

## Article III - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 30 jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions mentionnée ci-après.

## Article IV - Présentation des offres

### 4.1 Documents à produire

Les documents nécessaires au dépôt de la candidature sont énumérés à l'article 7 du cahier des charges.

Les candidats auront à produire **un exemplaire déposé par voie dématérialisée.**

## 4.2 Sélection des candidatures

### a. Motifs d'irrecevabilité administrative de l'offre :

- Offres reçues après la date limite de dépôt.
- Dossier incomplet ou non signé.
- Lettre de candidature absente, incomplète ou non signée.
- Absence de mémoire justificatif de l'offre.
- Période d'habilitation d'un candidat en procédure de redressement judiciaire incompatible avec la durée prévisible d'exécution du marché.

Il pourra être demandé aux candidats dont les pièces sont incomplètes, de fournir les renseignements manquants dans un délai qui ne saurait être supérieur à 5 jours à compter de la demande formulée par le PLIE PM.

### b. Critères de jugement des offres :

Les offres reçues seront examinées par le Comité de lecture composé du Directeur, de la Responsable du Pôle administratif et financier et de la Responsable du Pôle Accompagnement à l'emploi de l'association MDE PM.

La Responsable du Pôle Accompagnement à l'emploi procédera à l'ouverture des plis électroniques et les soumettra aux deux autres membres du Comité de lecture pour analyse et classement des différentes propositions sur la base des critères de notation et de classement détaillés ci-après. Le cas échéant, une phase de négociation entre les candidats et le PLIE PM pourra se dérouler, permettant d'affiner les éléments de réponses des candidats et les prix qu'ils proposent (sur une durée maximum d'une semaine).

L'avis du Comité de lecture sera soumis au Comité de Pilotage du PLIE PM qui statuera. Les propositions de notification seront présentées au Bureau ou au Conseil d'Administration de l'association MDE PM pour validation définitive de l'offre retenue.

### c. Notation et classement des offres :

Les offres reçues seront jugées selon les critères suivants, notés et classés par ordre décroissant d'importance (**note maximale : 10/10**).

#### ➤ Détermination en fonction de la valeur technique des offres :

D'après le contenu du mémoire justificatif de l'offre présenté, en fonction des prescriptions du cahier des charges, la note attribuée à la valeur technique se décompose comme suit (**note maximale 7/10**) :

- Compréhension de la commande pour la prestation en référence au cahier des charges, (**noté de 0 à 2**)
- Pertinence des moyens humains et matériels proposés pour la mise en œuvre de la prestation en référence au cahier des charges (**noté de 0 à 3**) :
  - Qualité des intervenants : qualification, expérience,
  - Organisation et méthodologie au regard des moyens requis au cahier des charges : outils et supports pédagogiques, bibliographie (cf. Lot 1.)...

- Expérience confirmée dans des prestations de nature comparable et/ou similaire à celle du présent marché (**noté de 0 à 2**). Le candidat devra justifier d'au moins une référence comparable à la nature du présent marché.

➤ **Détermination en fonction du critère « prix » :**

La proposition de prix du candidat sera appréciée en fonction de la formule suivante, retenue pour déterminer la notation sur le prix (No), note **maximale 3/10**.

$$\text{No} = 3 \times \frac{\text{Pm}}{\text{Po}}$$

*Pm désignant le prix présenté sur l'offre reçue la moins disante  
Po désignant le prix présenté sur l'offre examinée*

**d. Langue de rédaction des propositions**

La proposition doit être rédigée en langue française.

**e. Unité monétaire**

Les candidats sont informés que le marché se conclura dans l'unité monétaire suivante : Euro.

**Article V - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

16

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **27 novembre 2023 à 17h00**, sous la mention : «**Consultation Réf. N°2024-02**», par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

[s.fernandez@mde-tpm.fr](mailto:s.fernandez@mde-tpm.fr)  
[mde-tpm@orange.fr](mailto:mde-tpm@orange.fr)

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

**Article VI – Conditions d'attribution du marché**

L'attribution n'est définitive qu'après accord du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'association MDE PM. Elle sera notifiée au titulaire par courrier.

Les candidats non retenus seront informés par courrier du rejet de leur offre.

**Le PLIE PM se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation, notamment en cas de non disponibilité du budget prévu.**

**Article VII - Variantes**

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

16

## Article VIII - Renseignements complémentaires

Les questions pourront intervenir au plus tard le 20 novembre 2023, et être adressées par voie électronique à l'adresse : [s.fernandez@mde-tpm.fr](mailto:s.fernandez@mde-tpm.fr), à l'attention de Sylvia FERNANDEZ.

**LOT I \_ PROFESSIONNALISATION DES CONSEILLERS  
THEMATIQUE : ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

**FINALITE :**

Cette prestation doit permettre aux Conseillers du PLIE PM d'être plus efficaces dans l'accompagnement des publics, en travaillant sur les postures professionnelles, notamment par le récit et l'analyse des situations qu'ils perçoivent comme difficiles.

**PUBLIC CIBLE :**

Equipe de 10 Conseillers en charge de l'accompagnement vers et dans l'emploi des participants du PLIE PM.

**DUREE :**

70 heures au total sur la base d'une journée de 7 heures / mois, soit 10 séances par an.

**OBJET DE LA PRESTATION :**

Le PLIE PM fait de l'accompagnement à l'emploi sa priorité en confiant à ses Conseillers (accompagnateurs à l'emploi) l'accueil et le suivi renforcé des participants, dans l'objectif d'une insertion durable. Ces derniers intègrent le dispositif avec des freins sociaux et professionnels qui demandent des réponses pertinentes et personnalisées. Les situations qu'ils déposent en entretien de face à face peuvent être complexes et sont souvent marquées par l'isolement, la fragilité psychologique, la perte de repères au-delà des situations sociales et/ou professionnelles déjà fortement fragilisées. Il appartient au Référent d'adopter la bonne posture pour accueillir ce qui est déposé en entretien, puis travailler « avec » et proposer une qualité d'écoute et des réponses pertinentes au participant.

À cet effet, l'association MDE PM souhaite mettre en œuvre une action de professionnalisation, sous la forme de séances d'« Analyse des Pratiques Professionnelles », selon un cadre de référence psycho-pédagogique, à destination des Conseillers PLIE.

**RECURRENCE :**

Réalisation attendue de 10 séances d'une journée /mois selon le calendrier établi avec la Responsable de l'accompagnement à l'emploi.

**LIEU :**

Les séances se tiendront obligatoirement sur le territoire de la Métropole.

LOT II \_ ATELIERS NUMERIQUES

THEMATIQUE : INITIATION A L'INFORMATISQUE, LA NAVIGATION WEB ET L'E-ADMINISTRATION

FINALITE :

Développer des savoirs numériques pour acquérir une autonomie dans la vie quotidienne et faciliter le retour à l'emploi.

PUBLIC CIBLE :

Participants du PLIE PM en fracture numérique, ne maîtrisant pas l'informatique et les technologies de l'information et, de ce fait, confrontés à un éloignement durable du marché du travail.  
Groupe de 10 participants maximum.

DUREE :

Un atelier se déroulera sur une durée totale de 15H00, soit 5 demi-journées.

OBJECTIFS :

- Savoir allumer et éteindre un ordinateur
- Manipuler la souris et le clavier
- Utiliser le bureau, les icônes, les fenêtres, la barre des tâches
- Utiliser le menu démarrer ou le menu d'accueil sur internet, les fonctions de base d'un navigateur internet
- Créer et utiliser une messagerie (se connecter à sa boîte mail, envoyer une pièce jointe...)
- Utiliser le site Pôle emploi et gérer son espace personnel (s'actualiser, gérer son dossier et sa messagerie, ...)
- Découvrir les services disponibles en ligne (CAF, impôts, CPAM, ...) gérer son espace personnel, télécharger un document, imprimer un formulaire, ...
- Recherche d'emploi et de formation :
  - Découvrir les différents sites de recherche d'emploi (Emploi Store, Monster, Pacajob, Indeed, ...)
  - Répondre aux offres, déposer son CV en ligne
  - Utiliser le moteur de recherche « Trouver ma formation » sur le site de Pôle emploi.

RECURRENCE :

1 atelier par trimestre.

LIEU :

Les séances se tiendront obligatoirement sur le territoire de la Métropole.

LOT III \_ ATELIERS COMMUNICATION  
THEMATIQUE : THEATRE

FINALITE :

- Reprendre confiance pour inspirer confiance
- Utiliser le langage théâtral pour développer des stratégies d'expression, acquérir fluidité et aisance verbale, maintien et présentation adaptée
- Donner envie de devenir « acteur de sa recherche d'emploi ».

PUBLIC CIBLE :

Participants du PLIE PM confrontés à un éloignement durable du marché du travail.  
Groupe de 10 participants maximum.

DUREE :

Un atelier se déroulera sur une durée totale de 21h00, soit 3 journées de 7h00 chacune.

CONTENU PEDAGOGIQUE :

Improvisations et création de scénettes pour développer l'écoute, la confiance en soi, l'expression, l'imagination, la mémoire et la concentration. Ce travail a pour but de donner du sens, modifier attitudes et comportements non adaptés, reconnaître ses points forts et optimiser ses ressources.

OBJECTIFS :

- Travailler sur les représentations en préparant les participants aux contacts avec l'entreprise
- Simuler des entretiens d'embauche
- Apprendre à « mettre en scène » sa recherche d'emploi
- Trouver en soi et avec les autres les ressources nécessaires pour ne plus être « spectateur » mais « protagoniste » de sa vie
- Repérer les fonctionnements ritualisés, chercher des alternatives par l'intermédiaire du jeu pour agir sur les mécanismes d'inertie ou de résistance
- Reprendre confiance en soi en travaillant la représentation de soi
- Faire évoluer sa stratégie de recherche d'emploi.

RECURRENCE :

1 atelier par semestre.

LIEU :

Les séances se tiendront obligatoirement sur le territoire de la Métropole.

**LOT IV \_ ATELIERS LES LEVIERS DE LA MOTIVATION**  
**THEMATIQUE : RESTAURATION DE LA CONFIANCE ET DE L'ESTIME DE SOI**

**FINALITE :**

- Développer son potentiel, restaurer sa confiance en soi et se remobiliser dans une perspective de retour à l'emploi.
- Proposer des conseils personnalisés à chacun des participants.

**PUBLIC CIBLE :**

Participants du PLIE PM confrontés à un éloignement durable du marché du travail.

Groupe de 10 à 12 participants.

**DUREE :**

Un atelier se déroulera sur une durée totale de 21h00, soit 3 journées de 7h00 chacune.

**CONTENU PEDAGOGIQUE :**

- Psychologie positive, coaching en image professionnelle pour restaurer la confiance en soi
- Travail sur la fluidité verbale, la présentation, l'expression de soi
- Introduction de séquences basées sur la relaxation pour gérer le stress, la concentration

21

**OBJECTIFS :**

- Préparer sa stratégie de recherche d'emploi de façon dynamique
- Valoriser ses potentiels
- S'impliquer activement, prendre la parole afin d'améliorer sa confiance en soi
- Comprendre l'origine de ses freins
- Retrouver les leviers de la motivation, l'audace, l'enthousiasme et sa « juste » place
- Adopter de nouvelles habitudes et des comportements plus adaptés.

**RECURRENCE :**

1 atelier par semestre.

**LIEU:**

Les séances se tiendront obligatoirement sur le territoire de la Métropole

**LOT V \_ ATELIERS GROUPES DE PAROLES**  
**THEMATIQUE : GROUPES DE PAROLES**

**FINALITE :**

Permettre aux bénéficiaires de s'exprimer librement et sans jugement, dans une écoute respectueuse, bienveillante et attentive qui pourrait permettre le lâcher prise et la restauration de l'estime de soi.

**PUBLIC CIBLE :**

Le public cible est composé de personnes en parcours d'accompagnement à l'emploi, cumulant des problématiques psychosociales freinant leur retour à une insertion durable.  
Groupe de 10 à 12 participants.

**DUREE :**

Une demi-journée par mois.

**OBJECTIFS :**

- L'expression de son ressenti et le partage au groupe de son vécu,
- La connaissance de soi, de ses pensées limitantes,
- Plus globalement, la prise en compte et la conscientisation par les participants de ce qui fait frein à l'insertion,
- Le développement des capacités à « verbaliser »,
- La restauration de l'estime de soi.

22

**RECURRENCE :**

1 atelier par mois, sur 10 mois, sur la base d'un calendrier préétabli en accord avec la Responsable du Pôle Accompagnement à l'emploi.

**LIEU :**

Les séances se tiendront obligatoirement sur le territoire de la Métropole.